

ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Dernière mise à jour : 10 janvier 2018

La directive européenne 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore" [☞](#) impose aux États membres d'évaluer tous les six ans l'état de conservation des habitats ainsi que des espèces de faune et de flore reconnus comme d'intérêt communautaire, et d'assurer leur maintien ou leur rétablissement dans un état de conservation favorable.

Un cadre commun pour l'évaluation et la conservation

Un habitat d'intérêt communautaire est un habitat en danger de disparition, ou dont l'aire de répartition est réduite, ou qui constitue un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs régions biogéographiques européennes^[1]. L'état de conservation d'un habitat doit être évalué pour chaque région biogéographique où il est présent. La Wallonie est couverte par les régions biogéographiques continentale (RBC) (70 % du territoire) et atlantique (RBA) (30 %). Au total, 41 types d'habitats d'intérêt communautaire^[2] y sont dénombrés. L'état de conservation est évalué suivant quatre critères : aire de répartition, surface occupée, structure et fonctions, et perspectives futures. Il est favorable si l'aire de répartition ainsi que les superficies couvertes par l'habitat au sein de cette aire sont stables ou en extension et suffisantes pour assurer sa viabilité à long terme, et si les structures et le fonctionnement sont non altérés et susceptibles de le rester.

État globalement défavorable

Pour la période 2007 - 2012, l'état de conservation des habitats était considéré comme défavorable pour 88 % du nombre de type d'habitats concernés en RBC et pour 96 % en RBA^[3]. Pour les forêts, ceci s'explique notamment par le manque de bois mort [☞](#) ou la compaction des sols [☞](#). Les milieux ouverts agropastoraux^[4] souffrent du surpâturage, de l'usage excessif d'intrants^[5], du drainage (prairies humides), de la croissance d'espèces ligneuses qui entraîne leur fermeture, de la conversion en culture [☞](#) ou de l'artificialisation^[6]. Pour les habitats des eaux stagnantes et des milieux tourbeux, les facteurs pénalisants sont les drainages (parfois anciens) et l'eutrophisation [☞](#) – laquelle affecte aussi les eaux courantes qui souffrent par ailleurs de l'artificialisation de leurs berges [☞](#). De façon générale, les habitats sont menacés par l'extension d'espèces exotiques [☞](#).

Progresser vers le bon état

Divers habitats (landes sèches et humides, tourbières...) ont bénéficié et bénéficient encore de travaux de restauration

ÉVALUATION

État : Défavorable

- Référentiel : (i) directive 92/43/CEE [☞](#), (ii) Stratégie de la biodiversité pour 2020 [☞](#) - objectif d'enrayer la détérioration de l'état de l'ensemble des espèces et habitats couverts par la législation de l'UE relative à la nature et améliorer leur état de manière significative et mesurable d'ici 2020
- Pour la période 2007 - 2012, 36 types d'habitats (sur 41, soit 88 %) en RBC et 26 types d'habitats (sur 27, soit 96 %) en RBA étaient dans un état défavorable.

Tendance : Évaluation non réalisable

Pour la période 2007 – 2012, en RBC, 43 % du nombre de types d'habitats en état défavorable montraient une tendance à l'amélioration ; pour 24 %, la tendance était inconnue. En RBA, 46 % du nombre de types d'habitats en état défavorable se caractérisaient par une tendance inconnue et 27 % par une tendance à la détérioration. En raison de la disparité de ces résultats et du nombre important d'habitats à tendance inconnue, il est malaisé de dresser une tendance globale pour la Wallonie.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

entrepris dans le cadre de projets LIFE [↗](#) ou de la mise en oeuvre de mesures de gestion conservatoire dans les réserves naturelles [↗](#). En RBC, 43 % du nombre de types d'habitats en état défavorable montraient une tendance à l'amélioration pour la période 2007 - 2012 ; pour 24 %, la tendance était inconnue. En RBA, 46 % du nombre de types d'habitats en état défavorable montraient une tendance inconnue et 27 % une tendance à la détérioration. Des efforts supplémentaires restent donc à fournir. La Stratégie de la biodiversité pour 2020 [↗](#) prévoit d'enrayer la détérioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire et d'améliorer leur état de manière significative et mesurable. Le nouveau projet LIFE intégré^[7] vise à appuyer le cadre d'actions prioritaires établi au niveau régional pour répondre à cet objectif. Il permettra notamment d'élaborer et de mettre en oeuvre des mesures de restauration et de gestion et de développer des programmes de monitoring.

[1] Liste des habitats : annexe I de la directive 92/43/CEE [↗](#)

[2] Présents soit dans les deux régions biogéographiques, soit uniquement en RBC

[3] Données détaillées : <http://bd.eionet.europa.eu>

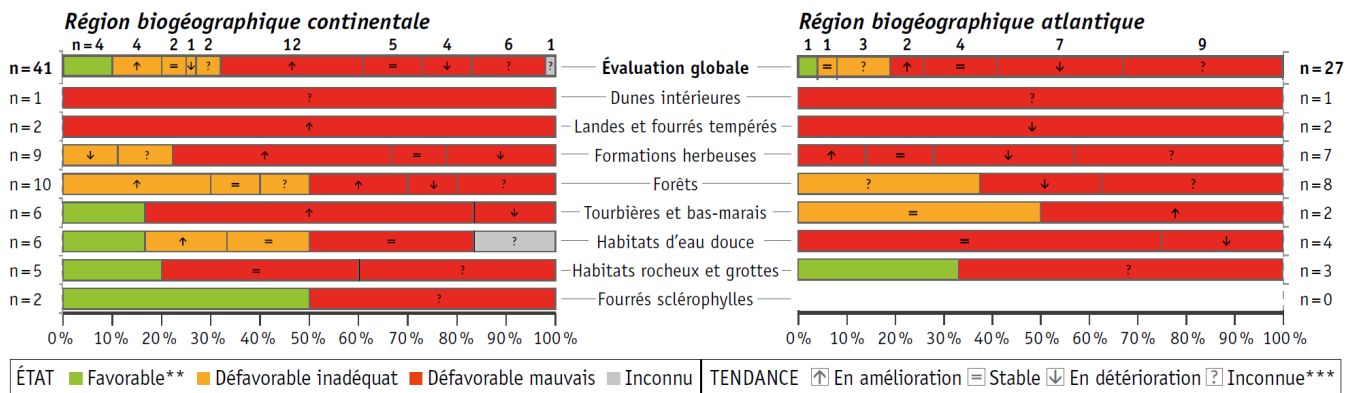
[4] Landes, fourrés tempérés et formations herbeuses

[5] Voir l'indicateur relatif à la consommation d'engrais et bilan d'azote en agriculture [↗](#) et l'indicateur relatif à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques [↗](#)

[6] Voir l'indicateur relatif aux principales utilisations du territoire [↗](#) et l'indicateur relatif à l'artificialisation du territoire [↗](#)

[7] <http://life-bnip.be>

État de conservation et tendance des habitats d'intérêt communautaire dans et en dehors des sites Natura 2000 en Wallonie (régions biogéographiques continentale et atlantique) (2007 - 2012)*



n = nombre de types**** d'habitats

* En raison de modifications méthodologiques, ces données ne sont pas comparables aux données de la période 2001 - 2006.

** Pas de tendance renseignée ; l'état ne peut être favorable que si la tendance est stable.

*** Tendence n'ayant pas pu être établie par manque d'information

**** Chaque type d'habitats (au sens de biotope) est caractérisé par des conditions climatiques et physico-chimiques particulières et uniformes et héberge une flore et une faune spécifiques (p. ex. : hêtraie à luzule, pelouse calcaire ou tourbière haute).

REEW – Source : SPW - DGO3 - DEMNA